

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-105-2019**

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020) – Achat véhicule hybride roulant éthanol

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Considérant le Contrat de Ruralité 2020, qui coordonne les moyens financiers, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire notamment en matière de mobilité et de transition énergétique

Exposé des motifs :

Albret Communauté a besoin de renouveler son véhicule Peugeot 207, utilisé régulièrement pour des distances de déplacement supérieure à 100 km.

En continuité de l'opération TEPCV avec l'achat de 12 véhicules électriques, Albret Communauté souhaite poursuivre la transition énergétique de sa flotte de véhicule, en remplaçant le véhicule thermique par un hybride. Afin de limiter encore plus son empreinte carbone lors des trajets, et de maîtriser ses coûts liés aux déplacements, Albret Communauté souhaite acquérir un véhicule pouvant rouler à l'éthanol.

Le montage financier du dossier DSIL 2020 se fera sur la base du devis (Référence 40936) de la SARL BELLANDI AUTOMOBILES pour une Ford MONDEO 2.0 Hybride convertie à l'éthanol, pour un montant de 25 125€ HT. La demande d'aide à l'investissement est 20 100 € (80% du montant HT).

	Montant H. T	Part
Demande de financement	20 100 €	80%
Reste à charge Albret Communauté	5 025 €	20%
Investissement	25 125 €	100%

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

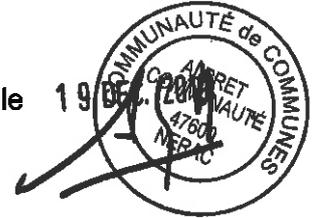
DECIDE

Article 1 : De retenir le devis du véhicule présenté d'un montant de 25 125€ HT pour le montage du dossier DSIL.

Article 2 : De solliciter une aide financière de 80% au Contrat de Ruralité 2020 pour le financement l'achat du véhicule hybride converti à l'éthanol.

Article 3 : De signer toute pièce utile à l'exécution de ces décisions.

Fait à NERAC, le 19/12/2019



Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire